Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260122-DEL02JAN2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE de SAINT-GORGON

SÉANCE du 22 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15/01/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GICQUEL Patrick, Maire de la commune.

Présents : GICQUEL Patrick - BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – GAUTIER Nathalie - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédérick - VOISIN Yoann – BLAIN Sylviane – MEHAT Marie-Joëlle

Absents : BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia

Secrétaire de séance : VOISIN Yoann

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 02-2026

OBJET : Convention de participation aux frais de restauration scolaire de Malansac.

Le syndicat intercommunal des écoles de Caden-Malansac propose à la mairie de Saint-Gorgon de participer aux frais de restauration scolaire pour les élèves de la commune de Saint-Gorgon scolarisés à l'école publique « Les Tournesols ».

En effet, ceux-ci bénéficient d'un tarif « communes extérieures » au prix de 4.51 €. La convention permettra qu'ils bénéficient d'un tarif selon leur quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer la convention de participation aux frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés à l'école publique « Les Tournesols ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

GICQUEL Patrick VOISIN Yoann

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 23 janvier 2026

Et publication le 24 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260122-DEL02JAN2026-DE